

CapDeL

Programme de Renforcement
des Capacités des Acteurs
du Développement Local

كابدال

برنامج دعم قدرات الفاعلين
في التنمية المحلية



APPEL A PROPOSITION DE PROJETS N° 02 A L'INTENTION DES ASSOCIATIONS LOCALES DES COMMUNES PILOTES DU CAPDEL

PREMIERE ETAPE

Appel à proposition d'idées de projet pour
le renforcement de la société civile et le développement économique local

LIGNES DIRECTRICES

Territoire cible	Les communes pilotes du CapDeL : <ul style="list-style-type: none">- Timimoune (Adrar)- El-Khroub (Constantine)- Ouled Ben Abdelkader (Chlef)- Ghazaouet (Tlemcen)- Messaad (Djelfa)- Djanet (Illizi)- Djemila (Sétif)- Babar (Khenchela)
Référence De l'appel	CapDeL- GA02 -2020
Date limite de soumission des notes succinctes / Etape 01	12 septembre 2020

Table des matières

1. CONTEXTE ET APPROCHE	3
2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROPOSITION (IDEES DE PROJETS)	4
3. THEMATIQUES PRIORITAIRES ET TYPES DE PROJET	4
3.1. LOT I – Renforcement de la société civile.....	5
3.2. LOT II – Projets catalyseurs de développement économique local (DEL).....	7
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION / CRITERES D'ELIGIBILITE	8
4.1 Qui peut participer à cet appel ?	8
4.2 Critères d'éligibilité des projets	9
4.3 Les subventions.....	10
5. PROCESSUS ET PROCEDURES DE PARTICIPATION	10
5.1 Comment participer à la première étape de cet appel ?	10
5.2. Où et comment envoyer le dossier ?	11
5.3. Évaluation et présélection des propositions – Etape 01	12
5.4. Participation l'incubateur local de projet et évaluation finale des projets - Etape 02	13
6. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROCESSUS DE L'APPEL A PROPOSITION	14
7. LISTE DES ANNEXES POUR L'ETAPE 01	15

LIGNES DIRECTRICES

1. CONTEXTE ET APPROCHE

Le « Programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDeL) : démocratie participative et développement local » du Gouvernement algérien, du Programme des Nations Unies pour le Développement, et de l'Union Européenne, a pour objectif le renforcement des capacités des acteurs du développement local.

En effet, le CapDeL promeut une démarche de développement local du bas vers le haut, portée par les acteurs du territoire eux même et selon une nouvelle approche : territoriale, participative (multi-acteurs) et intégrée (multi-secteurs et multi-niveaux) et ce à travers l'installation d'une Gouvernance Locale concertée et transparente.

C'est dans ce cadre que le CapDeL a appuyé les acteurs locaux, institutionnels et de la société civile, à travers le renforcement de leurs capacités, selon l'approche « apprendre en faisant », et cela à travers :

- l'installation des conditions d'un dialogue territorial entre acteurs, par l'institutionnalisation d'une Charte Communale de Participation Citoyenne et l'installation d'un Conseil Consultatif Communal (CCC) ;
- la formations des acteurs à la « gouvernance concertée » et au « développement local intégré, inclusif et durable », et à la « planification stratégique du développement local » ;
- l'appui et l'accompagnement dans le processus d'élaboration participative d'un Plan Communal de Développement de « nouvelle génération ».

Cette nouvelle approche de gouvernance locale confère à la société civile un rôle clé dans le processus du développement communal. D'une part, à travers une participation plus active et plus efficace dans les processus de gouvernance et de développement local, et d'autre part par la mise en œuvre de projets associatifs qui ont un impact sur le développement local, et notamment économique.

En 2019, un premier Appel à projets, adressé aux associations locales des communes pilotes, a été lancé pour financer des projets catalyseurs de développement local dans des secteurs prioritaires de développement de la commune, identifiés par les acteurs locaux eux-mêmes. Cependant, avant d'être financées, les associations porteuses de projets ont bénéficié d'une formation théorico-pratique au sein d'un « incubateur de projets associatifs » organisé au niveau national.

Cet incubateur, loin d'être une formation préconçue et hors-sol, a consisté en un véritable coaching pour accompagner les associations dans leur compréhension du développement local et de leur rôle dans celui-ci, conjointement avec les autorités locales, et dans la formulation d'un projet intégré impactant le développement de leur commune.

A travers le présent appel, le CapDeL réédite, au niveau local cette fois-ci, cette expérience novatrice basée sur le principe « **apprendre en faisant** ». Ainsi, les associations qui seront présélectionnées à l'issue cet appel (première étape) bénéficieront d'une formation-action, appuyée par des outils pédagogiques et méthodologiques, sur le montage de projet, selon la méthode du cadre logique, et avec un coaching individualisé par association dans le montage et la rédaction de son projet.

Un « **incubateur local** » sera donc organisé dans chacune des communes pilotes au profit des associations qui auront été présélectionnées dans cette première étape. A l'issue de l'incubateur (étape 02), les propositions de projets seront évaluées par un Comité d'Evaluation, et celles qui seront finalisées et abouties bénéficieront d'un financement par le CapDeL.

Les associations devront proposer des projets intégrés qui participent, pour certains (Lot I) au renforcement de la société civile, dans le sens de la consolidation et l'enracinement de la culture de gouvernance concertée et de développement local intégré, inclusif et durable, et pour d'autres (Lot II) au développement économique local (**DEL**) de la commune.

Afin de contribuer à la localisation des Objectifs du développement durable (ODD) de l'agenda 2030, en Algérie, les projets associatifs devront adopter une démarche participative et inclusive, et privilégier la mise en place de pratiques et modèles de partenariats triangulaires (Secteur Public/Secteur Privé/ Société civile), en adoptant dans les phases de conception et de mise en œuvre une approche :

- **Multi-acteurs** : mise en réseaux et partenariats entre différents acteurs locaux ;
- **Multi-secteurs** : coordination et collaboration entre acteurs de différents secteurs, institutionnels et/ou de la société civile et/ou d'acteurs économiques (secteur privé) ;
- **Multi-niveaux** : impliquant les différents niveaux de gouvernance, communal et intercommunal, wilayal et national ;
- **Inclusive** : notamment des jeunes, des femmes et des personnes en situation d'handicap et des zones marginalisées et défavorisées du territoire ;
- **Durable** : intégrant des objectifs du développement durable.

Les thématiques dans lesquelles doivent s'inscrire les propositions de projets sont issues des résultats des Ateliers participatifs de planification stratégique, organisés au sein des CCC de chacune des communes pilotes dans le cadre de l'élaboration des avant-projets de Plans Communaux de Développement (PCD) de « Nouvelle Génération ». Ces thématiques identifiées par les acteurs locaux, comme prioritaires pour le développement de la commune, sont organisées en axes stratégiques, développés chacun en objectifs et des stratégies d'action permettant d'atteindre ces objectifs. Ainsi, les propositions de projets des associations seront ancrées dans la réalité du territoire et participeront directement à la mise en œuvre du PCD.

Il est à souligner que les associations, et plus largement la société civile, ont pleinement participé, au sein des Conseils Consultatifs Communaux (CCC), à ces ateliers participatifs de planification, conjointement avec des représentants des autorités locales et des acteurs économiques du territoire.

Les associations locales, grâce à l'accompagnement du Gouvernement national, des autorités locales, du PNUD ainsi que de cadres associatifs et un Expert national en DEL, mobilisés par le CapDeL pour l'incubateur local, pourront participer pleinement et graduellement au développement local de leur commune.

2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROPOSITION (IDEES DE PROJETS)

Le présent appel a pour objectif global de soutenir, au niveau des communes pilotes du CapDeL, des initiatives associatives locales visant à :

- promouvoir la citoyenneté active et responsable,
- à renforcer l'association locale en tant qu'acteur de développement, notamment économique,
- et à consolider l'approche, promue par le Programme CapDeL, de gouvernance concertée pour un développement intégré, inclusif et durable.

3. THEMATIQUES PRIORITAIRES ET TYPES DE PROJET

Le présent appel à proposition comporte **deux lots** distincts.

Pour chacun des deux lots, il est proposé des thématiques et des catégories d'activités.

Pour chacun des deux lots, il est également proposé pour chaque commune (**annexes de I à VIII**), des axes stratégiques identifiées dans les avant-projets de PCD. Chaque axe stratégique est développé en objectifs et en stratégies d'action permettant d'atteindre ces objectifs.

Les associations intéressées par le présent appel doivent proposer une idée de projet qui s'inscrit dans un des deux Lots ci-après, et qui répond à une ou plusieurs des stratégies d'action prioritaires dans un des axes stratégiques du développement de la commune.

La proposition d'idée de projet devra être rédigée dans une « **Note succincte de présentation** » selon le modèle joint en **annexe A1** des présentes lignes directrices.

Une association peut participer avec deux propositions d'idées de projets si elle le souhaite (voir point 4.2- nombre de demandes, ci-dessous). Toutefois, elle doit s'assurer d'avoir les capacités suffisantes pour cela.

3.1. LOT I – Renforcement de la société civile

Le coût global et la durée des projets proposés dans le cadre du **Lot I** doivent correspondre aux indications du tableau ci-après :

Coût global Minimal du projet	700.000 DA
Coût global Maximal du projet	2.000.000 DA
Durée d'exécution du projet	Entre 06 et 10 mois au maximum

Le LOT I, consiste en un ensemble de thématiques visant le renforcement de la société civile en vue de consolider et inscrire dans la durée la nouvelle approche de gouvernance concertée et de développement local, intégré, inclusif et durable, introduite dans les communes pilotes ; et cela à travers des projets ayant pour objectif :

A- le renforcement de la société civile pour une meilleure participation au processus de gouvernance, par l'élargissement du champ d'adhésion, chez toutes les catégories de citoyens, à cette nouvelle approche et le renforcement de leurs capacités ;

B- le renforcement de la société civile (citoyens/associations/comités de quartiers et de villages / CCC et ses commissions/ femmes / jeunes/ groupes vulnérables / acteurs économiques) pour une participation plus active et plus efficace dans les processus de développement local.

Les propositions de projets entrant dans le cadre de ce LOT I, doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Impliquer, dans la réalisation des activités, les acteurs institutionnels (élu(e)s et agents de l'administration locale) et toutes les parties prenantes du territoire (acteurs économiques, formation, université, recherche, médias...) dans un esprit de dialogue, d'échange et de travail conjoint.
- Intégrer les dimensions d'inclusion sociale et territoriale (jeunes, femmes, personnes en situation d'handicap, zone défavorisée ou marginalisée du territoire).

Les thématiques à traiter sont les suivantes :

A- En matière de renforcement de la société civile pour une meilleure participation au processus de gouvernance :

- **Promotion de la participation citoyenne :** l'information, la sensibilisation et la communication, envers une ou plusieurs catégories d'acteurs, visant à renforcer la participation citoyenne à la gestion des affaires locales, et cela à travers, notamment, la diffusion et la promotion de la Charte Communale de Participation Citoyenne, la mise en œuvre effective de ses dispositions et le fonctionnement effectif des instances et mécanismes qu'elle a mis en place.

- **Promotion et densification de la représentation territoriale des habitants de la commune :** l'encouragement et l'accompagnement des habitants à la création de nouveaux Comités de quartiers, de villages ou toute autre agglomération où ceux-ci n'existent pas (cartographie participative des quartiers, villages et agglomérations du territoire communal ; animation de rencontres d'information et de sensibilisation ; accompagnement dans la constitution de Comités...) et le renforcement des capacités de ces Comités (existants ou à créer) en matière d'organisation, de fonctionnement, de dialogue avec les habitants, de représentation effective de ces derniers auprès des autorités et au sein des instances de participation, de leur rôle dans l'animation de la vie du quartier par des activités participatives pour toutes les catégories et tranches d'âge (enfants, jeunes, femmes, personnes du troisième âge...), de leur participation aux projets communaux qui intéressent leur micro territoire, de la conduite d'actions de bénévolat visant l'amélioration du cadre de vie des habitants ...etc.

- **Promotion de l'engagement civique et densification du tissu associatif local :** à travers des actions de sensibilisation et d'information des citoyens non structurés, notamment les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap, sur l'importance et l'intérêt de se constituer en association : le rôle des associations ; l'association comme projet collectif (la vision associative), sa création, son organisation interne et son fonctionnement ; son rôle dans le processus de gouvernance et de développement local...etc.

- **Le renforcement des capacités des instances de participation citoyenne** (CCC et ses commissions thématiques) en matière de : liens avec les groupes de populations qu'ils représentent au sein de l'instance ; inclusion sociale et territoriale ; dialogue et communication avec les autres acteurs du territoire ; communication interne ; règles de fonctionnement et d'organisation ; participation à la planification stratégique du développement communale et la programmation de projets ; montage de projets ; organisation d'évènements et animation de rencontres...etc.

- **Le renforcement des capacités des associations locales :** à travers des actions de formation sur les diverses thématiques qui intéressent la vie associative: vision associative ; organisation et fonctionnement de l'association ; gestion administrative et financière ; gestion du cycle de projets ; liens avec les populations cibles et capacité à les représenter et défendre leurs intérêts ; liens avec les autorités locales et avec les autres acteurs du territoire ; mobilisation de financement ; mobilisation de bénévoles ; partenariats et réseautage ; communication interne et externe ; plaidoyer ; redevabilité...

B- En matière de renforcement de la société civile pour une participation plus active et plus efficace dans les processus de développement local.

Les thématiques proposées ci-après, peuvent être développées à travers des projets qui visent à mettre en œuvre une, ou plusieurs, des stratégies d'actions prioritaires, issues des avant-projets des PCD, et listées sur le Fiches des communes (annexes I à VIII du présent document).

- **Promotion du PCD de « nouvelle génération » et réunion des conditions optimales pour la mise en œuvre de ses stratégies d'action** : promouvoir la nouvelle démarche concertée de planification stratégique du développement local (à travers des actions d'information, de sensibilisation, de communication, de facilitation du dialogue...), et contribuer à la préparation, la facilitation et l'impulsion de la mise en œuvre d'une ou plusieurs stratégies d'action de l'avant-projet de PCD dans un de ses axes stratégiques (sensibilisation-communication autour de la stratégie d'action ; mobilisations d'acteurs potentiels pertinents ; facilitation de dialogue entre les acteurs...).

- **Promotion du rôle de la société civile en appui aux autorités locales dans l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population** à travers l'information, la sensibilisation, la communication et des actions pilotes, et cela dans un, ou plus, des domaines suivants : solidarité locale, hygiène du milieu, environnement, santé communautaire, prévention des risques, accessibilité aux personnes en situation d'handicap, sport de proximité, culture, ... etc.

- **Promotion des TIC et de l'innovation au service du développement local**, notamment pour permettre le renforcement et l'amélioration de l'action de la société civile (information, sensibilisation, mobilisation, dialogue, interaction, sondages, marketing territorial...) et à travers des actions pilotes, dans un ou plusieurs domaines d'activités, notamment ceux identifiés dans les stratégies d'action prioritaires issues de l'avant-projet de PCD.

- **Encourager les acteurs économiques locaux à mutualiser leurs moyens et savoir-faire** (agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, artisans, agents du patrimoine et du tourisme...) et à s'organiser en groupements solidaires à travers la création de coopératives ou d'associations (production, transformation, marketing, commercialisation) au moyen d'actions d'information, de sensibilisation et de formation ainsi que d'actions pilotes.

3.2. LOT II – Projets catalyseurs de développement économique local (DEL)

Le coût global et la durée des projets proposés dans le cadre de ce Lot II doivent correspondre aux indications du tableau ci-après :

Coût global Minimal du projet	3.000.000 DA
Coût global Maximal du projet	13.000.000 DA si l'association ne participe qu'à hauteur de 05% dans le financement du projet.
Ce coût est fonction du taux de participation de l'association au cofinancement du projet	25.000.000 DA si l'association participe à hauteur de 50 % dans le financement du projet.
Durée d'exécution du projet	10 mois

Il s'agit pour ce LOT II de proposer des projets concrets qui contribuent au développement économique local, avec un potentiel de création d'emploi et de revenus durables pour les populations cibles, ou d'amélioration de leur employabilité, ou d'amélioration et de renforcement de leurs capacités de production et/ou de transformation de leurs produits et/ ou de leur commercialisation.

Le projet doit être basé sur la valorisation d'une ressource économique territoriale, pour cela il devra constituer une réponse concrète à une des stratégies d'action du secteur prioritaire de l'axe Développement Economique Local (DEL) de l'avant-projet du PCD.

Toutefois, il peut être proposé un projet, en réponse aux stratégies d'action d'un secteur pertinent pour le développement économique local, à condition que le principal objectif du projet vise la création d'emplois et de revenus durables.

Les stratégies d'action du secteur économique prioritaire de la commune et celles des autres secteurs pertinents pour le DEL sont listés, pour chacune des communes, aux annexes I à VIII du présent document.

Le projet doit être envisagé comme catalyseur d'un processus de plus long terme de Développement Economique Local durable pour cela il doit répondre aux conditions suivantes :

- Générer une dynamique de coordination et de synergie entre une diversité d'acteurs et de secteurs : institutionnels (élus, administrations et établissements publics), économiques publiques et privés (opérateurs, associations et organisations professionnelles – chambres de commerce, des métiers, de l'artisanat, de l'agriculture, du tourisme...-), associatifs, formation-université, recherche et innovation, dispositifs d'appui à l'emploi et à l'entrepreneuriat (ANSEJ, ANGEM, CNAC) ;
- Impliquer les différents niveaux de gouvernance (commune-daïra-wilaya) et, préférablement aussi, une ou plusieurs communes voisines dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Intégrer les dimensions d'inclusion sociale et territoriale (jeunes, femmes, personnes en situation d'handicap, zone défavorisée ou marginalisée du territoire) ;
- Intégrer les dimensions de durabilité socio-économique et environnementale (emplois dignes et durables, gestion durable des ressources naturelles, énergies propres, recyclage et économie circulaire) ;
- intégrer au projet des activités de renforcement de capacités en lien avec le secteur économique concerné au profit du public cible du projet ou pour les membres de l'association porteuse du projet et ceux de ses partenaires.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION / CRITERES D'ELIGIBILITE

4.1 Qui peut participer à cet appel ?

Le présent appel est ouvert aux :

- **Associations communales des communes pilotes** du CapDeL (Timimoun, El Khroub, Ouled Ben Abdelkader, Messaad, Djanet, Babar, Djemila et Ghazaouet) désignées ci-après « **le demandeur** »,
- **Associations wilayales** qui ont **leur siège au niveau de ces communes** et désignées ci-après « **le demandeur** ».

Elles doivent répondre aux conditions ci-dessous.

- Être Agréée dans le cadre de la loi 12-06 (ou mise en conformité) ;
- Être une association active dans un des domaines en lien avec **la thématique traitée dans la proposition** ;
- Être directement chargée de la préparation, l'élaboration et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Démontrer de capacités de gestion suffisantes pour gérer un projet, surtout pour les projets du Lot II ;
- N'avoir aucun problème judiciaire, ni activité illégale et ne pas être en cessation d'activité.

L'association qui dépose une proposition (**le demandeur**) peut agir **seule** ou en **partenariat** avec d'autres organisations ou institutions **partenaires de mise en œuvre**. Comme elle avoir des **associés**, qui sont d'autres **intervenants qui contribuent** aux activités du projet, et tels que définis ci-après :

A. Les partenaires de mise en œuvre

Le partenaire de mise en œuvre, participe à la définition et à la mise en œuvre du projet, et les coûts qu'il encourt, nécessaires à la réalisation du projet et dument justifiées, sont éligibles.

Le partenaire peut être :

- Une association algérienne communale, wilayale ou nationale (en conformité avec la loi 12-06)
- Une autorité locale
- Un organisme ou un établissement public ;
- Un opérateur économique, publique ou privé ;
- Une association professionnelle ou une organisation professionnelle (chambre de commerce, de l'industrie, des métiers, de l'artisanat, de l'agriculture, du tourisme...);
- Un centre de formation professionnelle, une université ou un centre de recherches.

B. Les associés

Les associés participent effectivement au projet, mais ne peuvent prétendre à bénéficier du financement, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement si nécessaire.

Les associés peuvent être issus de l'une des catégories citées au point A ci-dessus.

IMPORTANT

Pour les projets retenus et menés en partenariat, la convention de financement sera signée entre le PNUD et le demandeur.

Les relations entre le demandeur et son partenaire de mise en œuvre seront régies par une convention à établir entre les deux parties qui fixera les obligations de chacune d'entre elles.

En tout état de cause, le demandeur constituera le **seul interlocuteur** du CapDeL et est le **seul responsable de l'exécution du projet** et en assumera l'entière responsabilité.

4.2 Critères d'éligibilité des projets

Cette partie détermine quelles sont les éléments auxquels une proposition d'idée de projet doit répondre pour être recevable et par la suite évaluée.

Le projet est une série d'activités cohérentes qui concourent à la réalisation des résultats attendus du projet.

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des thématiques citées au Point 3 du présent document et répondre aux critères ci-après :

- Territoire d'intervention

Les activités prévues dans le projet doivent être réalisées dans la commune pilote concernée. Des activités peuvent être réalisées en dehors de la commune, en Algérie, à condition que les bénéfices et l'impact de ces activités reviennent à la commune.

- Période de réalisation du projet :

Le projet doit être réalisé entre décembre 2020 et fin septembre 2021.

- Nombre de demandes

Chaque demandeur peut déposer **au maximum deux propositions** : Une dans chaque **Lot** ou deux propositions dans le **LOT I**.

- Types de projet

Les projets proposés peuvent être :

- Une action nouvelle
- L'extension d'activités ne faisant pas l'objet de financement actuellement.
- La capitalisation d'autres actions existantes et la réponse directe à une analyse de besoins clairement identifiés

Quel que soit le type de projet proposé, il doit obligatoirement s'inscrire dans au moins l'une thématiques et des actions prioritaires d'un des deux Lots. (Voir Point 3 et l'annexe fiche de la commune concernée).

4.3 Les subventions

Le présent appel à propositions permettra de financer entre 30 et 40 projets sur l'ensemble des communes pilotes.

La subvention constitue la contribution financière du CapDeL au projet. **Elle représente au maximum 95% du coût global** du projet. Les **5% restants sont assurés par un cofinancement de l'association**.

Toutefois, pour les projets du Lot II, dans le cas où l'association peut mobiliser un financement conséquent, la subvention CapDeL ne **peut être inférieure à 50% du coût global du projet**.

Le coût global du budget du projet = subvention CapDeL + Apport de l'association

Le montant des subventions CapDeL dans le cadre du présent appel à propositions pour les deux Lots se présente comme suit :

Lot	Lot I	Lot II
Montant de la subvention		
Montant minimal de la subvention	665.000 DA	2.850.000 DA
Montant maximal de la subvention	1.900.000 DA	12.500.000 DA
Contribution du CapDeL au financement	95 %	95 % maximum 50% minimum

5. PROCESSUS ET PROCEDURES DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer à la première étape de cet appel ?

Le présent appel se déroule en deux étapes :

Première étape : Proposition d'idée sous la forme d'une présentation succincte du projet que l'association souhaite réaliser

Deuxième étape : Incubation locale des projets et présentation de la proposition finale complète.

Etape 01 : Proposition d'idée de projet (note succincte de présentation)

L'association présente brièvement l'idée de projet selon le canevas de la **Note Succincte** (Annexe A1).

La Note Succincte peut être présentée en arabe ou en français.

Les associations qui répondent au présent appel ne doivent apporter aucun changement au formulaire de la **Note Succincte** (Annexe A1), et doivent répondre à toutes les questions dans l'ordre où elles sont posées.

Points d'attention

- Le budget du projet n'est pas demandé à cette étape, il faut fournir seulement une estimation prévisionnelle du coût global du projet et de la contribution financière demandée au CapDeL.
- Le CapDeL se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective de la proposition.
- Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

5.2. Où et comment envoyer le dossier ?

Le dossier complet de participation au présent appel doit être envoyé par courrier électronique (e-mail) simultanément aux adresses suivantes :

ferial.selhab@undp.org et programmecapdel@gmail.com

Le mail devra indiquer en objet : **Candidature SC- CapDeL G02-2020 Lot « ... (numéro du lot I ou II) »**.

Dans le mail il faut indiquer :

- Le nom de l'association
- Les coordonnées de l'association (téléphone et adresse)
- Le nom et les coordonnées de la personne de contact (téléphone et e-mail)

Les documents à envoyer en pièces jointes au mail sont :

N	Document	Format
1	Note Succincte de présentation selon le formulaire en annexe A1	Word
2	statuts de l'association éventuellement celui du (des) partenaire(s)	PDF (scannés en un seul fichier)
3	L' agrément en cours de validité de l'association et éventuellement celui du/des partenaire(s)	PDF (scanné)
4	Le procès-verbal de l'assemblée générale du dernier renouvellement des organes de l'association (président, membres du bureau)	PDF (scanné)
5	Une copie du bilan moral et financier de l'année 2019 ou à défaut celui de l'année 2018, visé par un Commissaire aux Comptes	PDF (scanné en un seul fichier)
6	La déclaration du partenaire selon le formulaire en Annexe C	PDF (scanné)

Si le demandeur soumissionne avec deux propositions, il lui faudra envoyer **deux mails différents, un pour chaque dossier de proposition**.

Un accusé de réception sera envoyé aux associations, au plus tard, 48 heures après l'envoi de leur dossier. **En cas de non-réception de l'accusé il faudra le signaler.**

La date limite de l'envoi des dossiers est fixée au **Samedi 12 septembre 2020 à 23h59**, la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi.

Demandes d'éclaircissements :

Les associations peuvent demander des éclaircissements sur les termes des présentes lignes directrices en envoyant leurs questions par courrier électronique, au plus tard 07 jours avant la date limite d'envoi des dossiers, soit le **samedi 4 septembre 2020 à 23h59** à l'adresse figurant ci-après :

ferial.selhab@undp.org

Le CapDeL n'a pas d'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Les demandeurs ayant envoyé leurs questions dans les délais requis, recevront des réponses par mail dans un délai n'excédant pas les deux jours.

Les réponses aux questions les plus pertinentes seront publiées sur la page Facebook du Programme CapDeL : [facebook.com/CapDeLAlgerie](https://www.facebook.com/CapDeLAlgerie).

IMPORTANT :

il est conseillé aux associations intéressées par le présent appel de déclarer (*non obligatoire*), **au plus tard le 2 août 2020, leur intention de participation** par courrier électronique à l'adresse suivante :

programmecapdel@gmail.com

Cette déclaration d'intention permettra aux associations d'être destinataires (par e-mail) de toutes les réponses aux éclaircissements demandés par d'autres associations et **d'assister à des réunions d'information qui seront organisées en ligne** (vidéoconférence) pour expliquer les lignes directrices du présent Appel.

5.3. Évaluation et présélection des propositions – Etape 01

Les pièces administratives seront examinées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Algérie et au cadre normatif du PNUD relatif au financement des associations et selon les règles décrites au point 4 des présentes lignes directrices.

Les associations dont les dossiers manquent de pièces essentielles ou sont jugés non conformes ne seront pas retenues pour la suite du processus.

Les propositions recevables seront examinées et évaluées, selon les critères ci-dessous, par un Comité Technique de présélection composée des membres suivants :

- Le Directeur national de Projet, CapDeL ;
- Le Coordinateur National, CapDeL ;
- La Chargée d'appui aux associations, CapDeL ;
- Le Chargé de communication, CapDeL ;
- Le(a) Coordinateur(rice) local(e) du CapDeL, chacun(e) pour les propositions de sa commune ;
- L'Expert en développement économique local auprès du CapDeL, membre observateur ;
- Chargée d'Appui aux Associations, Secrétaire Ex-Officio.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par la chargée d'Appui aux Associations auprès du CapDeL, qui procédera à un examen préalable des dossiers avant de les soumettre au Comité. Cet examen consiste en ce qui suit :

Vérification administrative :

- Respect de la date limite de soumission ;
- Les pièces du dossier demandées sont complètes.

Vérification de l'éligibilité

- La **Note Succincte** de présentation répond aux exigences de l'Annexe A1 ;
- Le demandeur et ou ses partenaires répondent aux critères exigés par les présentes lignes directrices.

Evaluation

Les dossiers satisfaisant aux conditions de l'examen préalable, vérification administrative et éligibilité, verront leurs propositions évaluées par le Comité Technique de présélection.

Dans un premier temps, le Comité organisera un entretien de 15 minutes, par vidéoconférence, avec chacun des représentants des association (de préférence avec la personne désignée comme Responsable du projet sur le formulaire A1 de la Note Succincte de présentation) pour exposer leur proposition et répondre aux éclaircissements demandés par les membres du Comité.

Les dates et heures des entretiens seront communiqués aux associations par courrier électronique.

Le Comité procédera ensuite à l'évaluation des **Notes Succinctes de présentation** sur la base des critères de la grille d'évaluation présentée en Annexe D et tenant compte des éléments de réponse apportés par les Responsables de projets lors de l'entretien.

Si, pour une raison ou pour une autre, l'entretien avec un des responsables de projets n'a pas lieu, l'évaluation de la proposition se fera uniquement sur la base des critères de la grille d'évaluation.

Une fois toutes les **Notes Succinctes** de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les projets proposés selon leur score total.

Seules les associations dont les Notes Succinctes auront obtenu une note globale de 70 points sur 100 seront présélectionnées.

Dans le cas où le budget dont dispose le CapDeL pour cette Appel ne permettrait pas de subventionner tous les projets présélectionnés, ne seront retenues que les propositions les mieux classées à concurrence du budget disponible.

A l'issue de l'évaluation des propositions, le CapDeL informera tous les participants, par courrier électronique, si leurs propositions ont été présélectionnées ou non, ainsi que les résultats de leur évaluation.

5.4. Participation l'incubateur local de projet et évaluation finale des projets -Etape 02

Les associations présélectionnées seront invitées à participer à un « incubateur de projets » qui se déroulera dans la commune concernée (durant les périodes indiquées au calendrier indicatif ci-dessous) et recevront à cette occasion l'ensemble des documents et le Formulaires qui leur serviront pour finaliser leurs projets.

Les incubateurs seront organisés en deux sessions distinctes, de 5 jours chacune, et d'une journée d'accompagnement, individualisé pour chaque association, dans la rédaction finale de son projet.

Au sein de cet incubateur local, les cadres des associations présélectionnées et de leur partenaire de mise en œuvre (**un maximum de trois personnes par projet**) seront accompagnés et appuyés par des experts nationaux dans la rédaction de leurs projets afin d'arriver à des formulations cohérentes et abouties. Cet accompagnement, conçu comme une formation théorico-pratique, selon la méthode « apprendre en faisant », vise à renforcer leurs capacités dans la conception et la formulation du projet entendu comme outil d'action et d'impact dans le processus de développement territorial.

Les propositions de projets finalisés à l'issue de l'incubateur seront évaluées par un Comité d'Evaluation composée des membres suivants :

- Le Directeur national de Projet, CapDeL,
- Le Coordinateur National, CapDeL,
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- Un représentant de la Délégation de l'Union Européenne, membre observateur.

Cette évaluation finale se fera sur la base d'une grille d'évaluation, qui sera présentée et expliquée aux cadres des associations dès la première session de l'incubateur.

Les propositions de projet qui seront jugées par le Comité d'Evaluation comme finalisées et abouties, seront financés par le programme CapDeL.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROCESSUS DE L'APPEL A PROPOSITION

Les dates ci-après sont prévisionnelles et peuvent être sujettes à un changement. Les associations seront informées en temps opportun des dates définitivement arrêtées.

Etapes et activités	Date	Heure
Date de publication de l'appel à propositions (Lignes directrices)	Dimanche 26 juillet 2020	-
Réunions d'information via Zoom	Du 03 au 06/08/2020 (1/2 journée par commune)	14h00 à 17h00
Date limite de demande d'éclaircissements (questions des associations)	04 septembre 2020	23h 59
Date limite d'envoi des dossiers étape 01 (Dossier administratif, Annexe A1 : Note Succincte de présentation et éventuellement Annexe D : déclaration du partenaire)	12 septembre 2020	23h 59
Information des demandeurs sur les résultats de la présélection et invitation des associations présélectionnées à participer à l'incubateur local de projets	24 septembre 2020	-
Session I des incubateurs locaux : Formation et accompagnement au montage de projet selon la méthode du cadre logique	Du 04 au 08 octobre 2020	
Session II des incubateurs locaux : Accompagnement collectif des associations Accompagnement individuel (Avec une journée par projet)	Du 25 au 29 octobre 2020 du 02 au 05 novembre 2020	
Date limite de remise du projet finalisé	08 novembre 2020	20h 00
Notification de la sélection définitive (attribution des fonds)	19 novembre 2020	-
Levée des réserves éventuelles émises par le Comité de Sélection	Du 19 au 26 novembre 2020	
Atelier d'initiation aux procédures PNUD & UE (communication-visibilité et reporting)	28 & 29 novembre 2020	
Cérémonie de signature de la convention	29 novembre 2020	-
Démarrage des projets	01 décembre 2020	
Date limite de clôture des projets	30 septembre 2021	

7. LISTE DES ANNEXES POUR L'ETAPE 01

Annexe A1 : Note Succincte de présentation

Annexe C : Déclaration du partenaire

Annexe D : Grille d'évaluation de l'étape 1

Annexes I à VIII : une Fiche par commune contenant les stratégies d'action prioritaires, issues de l'avant-projet du Plan Communal de Développement :

- I. Commune de Timimoun
- II. Commune de El Khroub
- III. Commune de Ouled Ben Abdelkader
- IV. Commune de Messaad
- V. Commune de Djanet
- VI. Commune de Babar
- VII. Commune de Djemila
- VIII. Commune de Ghazaouet

Observation : Concernant la commune de Babar, comme les ateliers participatifs pour l'élaboration du PCD n'ont pas été organisés, il a été proposé des stratégies d'action sur la base du diagnostic territorial participatif de la commune.